



# Résumé des principales mesures fiscales

Lois du Pays n° 2019-9  
Publiée au JOPf du 10/04/2019

Applicable au 1<sup>er</sup>  
mai 2019

## Exonération de TVA sur les ventes de livres



La vente de livres est désormais exonérée de TVA sur les ventes locales et les importations.

Afin que les commerçants n'aient pas le statut d'assujettis partiels, la vente de livres ouvre droit à déduction de TVA au même titre que si elle était soumise à TVA.

## Suppression du régime simplifié

Le code des impôts a été amendé afin de prendre en compte la suppression au régime simplifié opérée en novembre 2018.

Précision du retour à la franchise en base : ne pas être tenu par les délais de l'article LP346-5 suite à l'option pour le paiement de la TVA ou suite à l'obtention d'un remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.



# Patente

## Activité de loueur en fonds de commerce.

La LP2018-40 du 11 décembre 2018 a ajouté le fonds de commerce à la liste "non limitative" des biens dont la valeur locative permet d'établir le droit proportionnel.

Afin de clarifier ce texte et d'éviter une interprétation erronée, laissant entendre que tous les éléments formant les attributs du fonds de commerce étaient susceptibles d'entrer en compte dans la détermination du droit proportionnel à la patente, il a été précisé.

Ainsi un article a été ajouté au code des impôts prévoyant que "le droit proportionnel pour l'activité de location de fonds de commerce comprend la valeur locative du fonds loué".

# Taxe sur les surfaces commerciales



Harmonisation et modification des critères de taxation

	Tahiti	Autres îles
Surface de vente minimale	800	<del>600</del> 800
Surface de vente minimale (équipement de la personne)	500	<del>300</del> 500

	Moorea	Îles sous le vent
Abattement sur le chiffre d'affaires taxable	10%	<del>10%</del> 20%

# Taxe sur les véhicules neufs

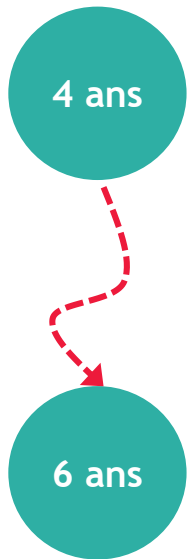


**Exonération pour les véhicules tous terrains hors Tahiti et Moorea :** Les véhicules neufs répondant aux conditions de la LP (4x4, simple cabine, double cabine ou cabine approfondie, benne fixe ou amovible, -12CV, <6MXPf) sont exonérés de taxe de mise en circulation.

L'exonération était prévue initialement au titre de l'année 2018 exclusivement et a été reconduite jusqu'en décembre 2020.

# Défiscalisation locale

Financements réalisés  
dans les nouveaux  
programmes agréés à  
compter du 11/04/19



## Allongement de la durée d'imputation du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt sera imputable sur 6 exercices au lieu de 4 exercices, à savoir l'exercice au cours duquel le financement est effectué et au titre des 5 exercices suivants.

# Défiscalisation locale

## Rénovation hôtelière et croisière

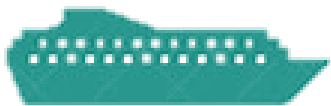
Nouvelles demandes  
d'agrément et dossiers  
déposés non encore  
agréés



Le taux du crédit d'impôt est porté à 60% pour les rénovations d'hôtel ou de résidence de tourisme internationale jusqu'à décembre 2020 (initialement 12/2018).

Ajustement du plafond de la base d'investissement dans le cadre de la rénovation hôtelière :

5 milliards	Extension de 10% à 20% de la capacité d'accueil (chambres supp.)
6 milliards	Extension de 20% à 30% de la capacité d'accueil (chambres supp.)
7 milliards	Extension de 30% à 40% de la capacité d'accueil (chambres supp.)
8 milliards	Extension de plus de 40% de la capacité d'accueil (chambres supp.)



Le taux du crédit est passé de 30% à 50% pour les programmes d'investissement du secteur de la croisière et la base d'investissement de 5 à 7 milliards.

L'engagement d'exploitation du navire à des fins de croisière touristique est porté à 15 ans.

# Défiscalisation locale

## Construction de parkings

Ajout de la construction de parkings à la liste des secteurs éligibles à défiscalisation :



- Le taux de crédit d'impôt applicable est de 60% lorsqu'il porte sur des parkings payants ouverts au public
- Permis de construire délivré avant le 31 décembre 2020
- L'ouvrage de stationnement doit présenter des caractéristiques esthétiques participant à son intégration et son embellissement dans l'espace où il est situé
- Montant total du programme d'investissement minimal de 100 millions de francs pacifique
- Engagement d'exploitation de 10 ans
- Parkings souterrains non éligibles
- Parkings réalisés pour les occupants d'immeubles de logements restent éligibles au titre du secteur dont ils relèvent.



Les informations contenues dans cette publication ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. Dans le respect des règles déontologiques, certains services ne peuvent être présentés dans le cadre de commissariats aux comptes.

© 2019. Tous droits réservés pour ce document. "BDO" renvoie au groupe BDO-FITEC qui est une firme membre de BDO International Limited, chaque firme membre étant une entité légale distincte